

Tableau n° 53
Les poussières textiles végétales

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A -		
- Conjonctivite récidivante après une nouvelle exposition	15 jours	<p align="center">Liste indicative des principaux travaux</p> Travaux exposant à l'inhalation de poussières de coton, lin, chanvre, sisal, Kapok, jute dans les ateliers de : <ul style="list-style-type: none"> - Teillage, - Ouvraison, - Battage, - Cardage, - Etirage, - Peignage, - Bambrochage, - Filage, - Bobinage, - Retordage, - Ourdissage, - Tissage.
- Rhinite récidivante après une nouvelle exposition ou confirmée par un test.		
- Asthme récidivant après une nouvelle exposition, confirmé par une épreuve fonctionnelle respiratoire		
- Syndrome respiratoire obstructif aigu caractérisé par une oppression thoracique survenant habituellement après une interruption d'exposition au risque d'au moins 36 heures et se manifestent quelques heures après la reprise de l'exposition au risque (byssinose et affections apparentées). Ce syndrome doit être confirmé par des explorations fonctionnelles respiratoires.	7 jours sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 5 ans	
- B -		
- Bronchopneumopathie chronique obstructive consécutive à des épisodes respiratoires obstructifs aigus caractérisés cliniquement comme ci-dessus et répétitifs. Cette bronchopneumopathie doit être confirmée par des explorations fonctionnelles respiratoires.	5 ans sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans	Travaux identiques à ceux de la liste A sus-citée, et la confection, sous réserve qu'ils ne soient pas réalisés dans des ateliers où s'effectue uniquement le filage à bout libre (procédé dit « open-end »).